



Société des amis du musée de la  
Légion d'Honneur et des ordres de chevalerie

---

# Origines, déclinaisons et messages de la Médaille interalliée de la Victoire de 1919

par Jacques BELLEZIT

**Pour citer cet article :**

Jacques BELLEZIT, Origines, déclinaisons et messages de la Médaille interalliée de la Victoire de 1919, *Articles de phaléristique* (revue en ligne), 2026-S-16

Source : [Articles de phaléristique de sociétaires](#)



2026-S-16

## « Origines, déclinaisons et messages de la Médaille interalliée de la Victoire de 1919 »

Par Jacques BELLEZIT

Si l'octroi de récompenses est traditionnellement le privilège d'une puissance souveraine,<sup>1</sup> le choc du premier conflit mondial et la fraternité d'armes partagée par les vainqueurs ont conduit à la création d'une médaille spécifique aux soldats alliés vainqueurs : la médaille interalliée dite « de la Victoire » (ci-après « la Médaille interalliée » ou la « MI »).

Sa spécificité réside d'une part dans le processus original de son adoption bien inscrit dans son temps (I) ainsi que dans les déclinaisons qu'elle a pu connaître parmi les vainqueurs de la Première Guerre mondiale (II). Elle marque ainsi une rupture dans la pratique antérieure, purement nationale, de création de décoration.

Or, dans notre société contemporaine mondialisée où « la Civilisation » a été confrontée aux totalitarismes du 20<sup>e</sup> siècle et fait face à des enjeux dépassant toutes frontières, cette Médaille interalliée, plus que centenaire, est encore riche en messages. (III).

### I) La Médaille interalliée ou la foi en l'idéal de Civilisation

#### a) L'origine « interalliée » de la Médaille

Contrairement à la Croix de Guerre 1914-1918 créée par la Loi du 8 avril 1915<sup>2</sup> et en dépit des efforts législatifs du député Builloux-Laffont de créer une « médaille internationale de la guerre »<sup>3</sup>, la Médaille interalliée est d'abord le fruit d'une proposition du maréchal Ferdinand Foch formulée devant le Conseil Suprême des Alliés (« CSA » ; en anglais « Supreme War Council »)<sup>4</sup> (dit aussi Conseil Suprême de Guerre).

Cette institution, regroupant les chefs de Gouvernement, assistés d'un de leurs ministres appuyés par des Représentants Militaires Permanents, fut fondé par la conférence de Rapallo du 7 novembre 1917<sup>5</sup>,

<sup>1</sup> Cette puissance peut être un monarque (cf. Article 62 f) de la Constitution espagnole du 27 décembre 1978 « Il incombe au roi [...] [d'] accorder honneurs et distinctions conformément à la loi » ou le Président de la République (cf. article 63 h) de la Constitution tchèque du 16 décembre 1992 « le président de la République (...) confère et octroie les distinctions d'État [...] ». Les chefs de Maisons anciennement souveraines peuvent quant à eux poursuivre l'octroi de décorations mais ne pas en créer de nouvelles (cf. "The principles of international law governing the Sovereign authority for the creation and administration of Orders of Chivalry", in Rory Stanley (ed.), Féil-Scribhinn Liam Mhic Alasdair – Essays Presented to Liam Mac Alasdair, FGSI (Genealogical Society of Ireland, Dublin, 2009) 15-25 ISBN 9781898471677)

<sup>2</sup> Loi du 8 avril 1915 instituant une croix dite « Croix de guerre », destinée à commémorer les citations individuelles pour faits de guerre à l'ordre des armées de terre et de mer, des corps d'armée, des divisions, des brigades et des régiments ( [Journal Officiel du 9 avril 1915, page 2021](#) )

<sup>3</sup> <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/la-medaille-interallee-dite-de-la-victoire-loccasion-des-commemorations-du-11-novembre>

<sup>4</sup> Cf. Sofya Anisimova: Medals and Decorations, in: 1914-1918-online. International Encyclopedia of the First World War, ed. by Ute Daniel, Peter Gatrell, Oliver Janz, Heather Jones, Jennifer D. Keene, Alan Kramer, and Bill Nasson, issued by Freie Universität Berlin, Berlin 2020-03-24. DOI: [10.15463/ie1418.11456](https://doi.org/10.15463/ie1418.11456)

<sup>5</sup> Décisions prises des gouvernement britannique, français et italien à Rapallo le 7 novembre 1917. Sous-Titre : Conférences de la paix F delta rés 0801/(1)/1/011'Argonnote - Bibliothèque numérique de La contemporaine : <https://argonnote.parisnante.fr/ark:/14707/wd1smqj8bhl6/c8dbfe85-385c-4f97-a131-7e41372cac55>

dans le but « *d'assurer une meilleure action militaire sur le front occidental de l'Europe* » à la suite des défaites de Caporetto, de la Somme et lors de la Troisième bataille des Flandres la même année.

Si cette institution réunit principalement les Français, les Britanniques et les Italiens, il convient de relever que les États-Unis n'y furent conviés que tardivement : cela fut notamment motivé par l'entrée en guerre de cet État le 6 avril 1917 et par la politique pacifiste de W. WILSON<sup>6</sup>

Relevons enfin que l'objet du Conseil suprême de Guerre, étant cantonné au « front occidental de l'Europe », les autorités impériales japonaises ne furent pas immédiatement conviées tandis que les Russes, en pleine éphémère République dirigée par A. KERENSKY, étaient sur le point de basculer sous le régime soviétique suite à la Révolution d'Octobre (25 octobre 1917 dans le calendrier julien, 7 novembre 1917 pour le calendrier grégorien).



Figure 1. « *The Four Military Representatives of the Supreme War Council, Versailles, their CO's, Secretaries, and Interpreters in Session* » - Herbert A. Olivier 1919 – Imperial War Museum - IWM (Art.IWM ART 4214)

La proposition de Foch est édictée en ces termes : « *J'ai l'honneur de proposer au Conseil suprême des Alliés que les combattants de la grande guerre, appartenant aux différentes nations, reçoivent une même médaille commémorative.*

*Ce glorieux insigne, porté par eux dans toutes les parties du monde, entretiendrait et conserverait des sentiments d'éternelle camaraderie, qui, après avoir fait, sur le champ de bataille, la force de nos armées, assurerait, dans la paix, la grandeur des nations alliées par l'union dans le souvenir. »*

---

<sup>6</sup> Elizabeth Greenhalgh: Supreme War Council, in : 1914-1918-online. International Encyclopedia of the First World War, ed. by Ute Daniel, Peter Gatrell, Oliver Janz, Heather Jones, Jennifer D. Keene, Alan Kramer, and Bill Nasson, issued by Freie Universität Berlin, Berlin 2016-04-06. DOI: [10.15463/ie1418.10886](https://doi.org/10.15463/ie1418.10886) ; Trask, David F.: [The United States in the Supreme War Council. American war aims and inter-Allied strategy, 1917-1918](#), Middletown, 1961: Wesleyan University Press.

Le Président américain W. WILSON, favorable à l'idée<sup>7</sup>, s'interroge alors sur le fait que chaque gouvernement « frappe une médaille du même genre ».

FOCH répond que « Chaque Gouvernement accepterait de distribuer à ses troupes la même médaille et le même ruban ».

À la suite de cette réponse, il est acté que le Conseil Supérieur de Guerre « [...] recommand[e] à l'approbation des Gouvernements intéressés qu'il soit distribué une médaille et un ruban identiques à toutes les Puissances alliées et associées qui ont combattu pendant cette guerre ».

On relèvera qu'au sens du Traité de Versailles, les Alliés (ou « principales puissances alliées ou associées ») sont les États-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France, l'Italie et le Japon, là où les « puissances associées » sont « *la Belgique, la Bolivie, le Brésil, la Chine, Cuba, l'Équateur, la Grèce, le Guatemala, Haïti, l'Hedjaz, le Honduras, le Libéria, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'État serbe-croate-slovène, le Siam, la Tchéco-Slovaquie et l'Uruguay* » (sic).

Au-delà des « sentiments d'éternelle camaraderie » et de la « grandeur des nations alliées » plaidés par FOCH, l'idée d'une médaille commune permet aussi de récompenser collectivement les soldats, sans avoir recours à des échanges de médailles entre nations, ce qui aurait été, selon les mots de Peter DUCKERS, « un fardeau administratif et financier impossible » du fait du système des alliances à grande échelles, qui aurait conduit à des octrois de millions de médailles britanniques aux alliés du Royaume.<sup>8</sup>

Pour l'exemple de la France, le député Henry PATE rapporte que « *Le nombre probable des bénéficiaires est évalué à : 6.000.000 pour la guerre, 170.000 pour la marine. Total. 6.170.000. La dépense par bénéficiaire est évaluée : 3 fr. pour l'insigne, 0,50 pour le brevet. soit 3,50 au total. Pour 6,170,000 de bénéficiaires, la dépense ressort ainsi à 21,595,000 fr.* ». A ce chiffre, le député ajoute que « (...) *il faudrait vingt-cinq ans à l'administration de la Monnaie pour réaliser la fabrication. Il faudra donc nécessairement s'adresser à l'industrie privée. Or, nul ne peut dire quelle répercussion aura sur le marché relativement étroit des fabrications de médailles la commande de 15 millions de médailles jetée d'un seul coup sur le marché* »<sup>9</sup>. Sans compter que dans un contexte d'après-guerre et d'armées épuisées, la mobilisation des militaires à ce travail est mal vue par M. PATE qui résume sa pensée par ce propos vif : « *la Nation ne donne pas ses fils pour calligraphier des brevets* ». Ces brevets par ailleurs ne figureront pas dans la LOI du 20 juillet 1922 instituant une médaille commémorative interalliée de la guerre dite « Médaille de la Victoire ».

Si, comme le relève Sofya ASINIMOVA<sup>10</sup>, plus de 14 600 000 militaires alliés ont été récompensés de cette décoration, ce chiffre ne peut être qu'imparfaitement corrélé au nombre de brevets octroyés, qui n'est pas représentatif du nombre de combattants effectivement engagés sous leur propre

---

<sup>7</sup> Contrairement à ce qu'affirme Elizabeth Greenhalgh (cf. supra), il y eut bien un représentant américain, en la personne du Président WILSON, lors de cette session du CSG, le représentant militaire permanent américain étant le Général Tasker H. BLISS, participant comme représentant d'une « nation associée ».

<sup>8</sup> Duckers, P., [2011], *British Campaign Medals Of The First World War*, Oxford, Shire Publications Ltd.

<sup>9</sup> AVIS présenté au nom de la commission des finances sur : 1° le projet de loi tendant à instituer une médaille commémorative interalliée de la guerre, dite « Médaille de la victoire » ; 2° la proposition de résolution de M. Léon Pasqual et plusieurs de ses collègues ayant pour objet d'accorder aux anciens prisonniers de guerre la médaille interalliée dite « Médaille de la victoire », quelle que soit la durée de leur présence sous les drapeaux, par M. Henry Paté, député

J.O. du 16 mars 1920 - Page 4358

<sup>10</sup> Sofya Anisimova: *Medals and Decorations*, in : 1914-1918-online. International Encyclopedia of the First World War, ed. by Ute Daniel, Peter Gatrell, Oliver Janz, Heather Jones, Jennifer D. Keene, Alan Kramer, and Bill Nasson, issued by Freie Universität Berlin, Berlin 2020-03-24. DOI : 10.15463/ie1418.11456

drapeau. De plus, cet auteur rappelle que les Tchécoslovaques ont adopté leur version de la MI, alors que la Tchécoslovaquie faisait partie de l'Empire austro-hongrois.

Par ailleurs, nombre de décorations octroyées le furent sans un brevet ou diplôme spécifique, comme l'expose Jean-Michel JACQUEMARD sur son site internet « Médailles Interalliées » vis-à-vis de la MI portugaise<sup>11</sup> ou cubaine<sup>12</sup>, États par ailleurs peu associés au premier conflit mondial.

De plus, il n'est pas certain que les puissances associées aient toutes adopté leur version de la Médaille interalliée : on peut citer par exemple la Bolivie, le Guatemala voire le Hedjaz (actuelle Arabie saoudite) du fait d'un éloignement et d'une relative neutralité vis-à-vis du conflit, assez semblable aux cas cubains ou brésiliens.

Or le même auteur relève au contraire que les brevets nippons (qu'il estime à 200 000 pour 350 000 soldats japonais) sont « de dimensions imposantes (30,3 cm x 39,2 cm)<sup>13</sup> et calligraphiés selon les usages de ce pays ».

Cependant, au-delà des déclinaisons matérielles particulières que nous aborderons, cette médaille incarne l'idée que la Grande Guerre, la « der des ders », était aussi « la grande guerre pour la civilisation » par opposition à la barbarie.

#### **b) La « Civilisation » au cœur de la Médaille interalliée.**

Ce concept de civilisation, bien qu'éprouvé par les horreurs de la guerre, demeure un élément majeur de la politique des États dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et de l'éducation des chefs militaires et politiques à leur tête.

Si depuis le Congrès de Vienne de 1815, les États européens ont tenté d'organiser un Concert des Nations<sup>14</sup> qui sera ébranlé par des volontés nationalistes (le printemps des peuples de 1848) ou d'unification (en Italie ou en Allemagne), ce ne sera que vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle que l'on passera de la « politique des Congrès » à l'édification – timide – d'une société internationale. Tout d'abord concrétisé par l'institution de la Sainte-Alliance en 1815 pour préserver le retour à un équilibre post-napoléonien imprégné de christianisme, ce désir d'édification d'une société internationale accompagne la démultiplication de la puissance induite par la Révolution industrielle.

Cette démultiplication de puissance et ses risques, (qu'Alfred Nobel avaient bien compris en léguant une part de sa fortune pour créer le prix de la Paix qui porte son nom<sup>15</sup>), trouve néanmoins son apogée dans la Première guerre mondiale avec la présence sur le front de chars d'assaut, d'une quantité indénombrable d'obus produits à la chaîne, qu'ils soient conventionnels ou chimiques.

Cependant, divers États ont, sur l'initiative d'Henry DUNANT, adopté les premiers textes de droit international humanitaire (notamment la première Convention de Genève de 1864)<sup>16</sup> ce sera le 11

---

<sup>11</sup> <https://www.medaillesinteralliees.fr/portugal>

<sup>12</sup> <https://www.medaillesinteralliees.fr/cuba>

<sup>13</sup> <https://www.medaillesinteralliees.fr/japon>

<sup>14</sup> Jacques-Alain de Sédouy, *Le Concert européen. Aux origines de l'Europe (1814-1914)*, Fayard, 2009, 483 p.

<sup>15</sup> « "The said interest shall be divided into five equal parts, which shall be apportioned as follows: -- / one part to the person who shall have done the most or the best work for fraternity between nations, the abolition or reduction of standing armies and for the holding and promotion of peace congresses." » (Extrait traduit du testament d'Alfred Nobel <https://www.nobelprize.org/prizes/peace/>)

<sup>16</sup> Pour un bref survol des Conventions de Genève voir <https://geneve-int.ch/fr/les-conventions-de-geneve-160-ans-dhistoire>

décembre 1868 que sera signée la Déclaration de Saint-Pétersbourg<sup>17</sup> s'interdisent entre elles l'usage de « *tout projectile d'un poids inférieur à 400 grammes qui serait ou explosible ou chargé de matières fulminantes ou inflammables* », de telles armes seraient alors « *contraires aux lois de l'humanité* »<sup>18</sup>. Ce rapport aux « *lois de l'humanité* » figurera aussi dans la « *clause Mertens* » de la première Convention de La Haye sur les lois et coutumes de guerre de 1889.

Cette clause, exposée dans le Préambule de cette Convention dispose que « *En attendant qu'un code plus complet des lois de la guerre puisse être édicté, les Hautes Parties contractantes jugent opportun de constater que, dans les cas non compris dans les dispositions réglementaires adoptées par elles, les populations et les belligérants restent sous la sauvegarde et sous l'empire des principes du droit des gens, tels qu'ils résultent des usages établis entre nations civilisées, des lois de l'humanité et des exigences de la conscience publique* ».

Par ailleurs, il faut relever qu'en 1914, 93 intellectuels allemands (juristes, philosophes) ont signé un « *Appel des Allemands aux Nations civilisées* » afin d'alimenter une « bataille des esprits » (*Geistkrieg*), sorte de campagne de communication défensive face aux accusations de crimes de guerre commis par l'armée impériale allemande en Belgique. Le « Manifeste des 93 », controversé, se conclut par ces mots « *Croyez-nous ! Croyez que nous mènerons cette lutte jusqu'au bout, justement parce que nous sommes un peuple civilisé, un peuple auquel les traditions d'un Goethe, d'un Beethoven et d'un Kant sont aussi sacrées que son foyer et son sol* »<sup>19</sup>

Tout cet appareil intellectuel et juridique, s'il peut sembler parfois éloigné de la réalité factuelle et quotidienne (tant aux yeux de la « Gueule cassée » qu'à celui de nos contemporains du XXI<sup>e</sup> siècle) permet néanmoins d'appréhender la notion de civilisation dans toute son ambiguïté.

Celle-ci se retrouve aussi postérieurement à la Grande Guerre : En effet, l'article 227 du Traité de Versailles de 1919 pose que « *Les puissances alliées et associées mettent en accusation publique Guillaume II de Hohenzollern, ex-empereur d'Allemagne, pour offense suprême contre la morale internationale et l'autorité sacrée des traités* ».

Cependant, au-delà de cette proclamation, l'empereur allemand ne fut jamais jugé : d'une part, sous la pression allemande, mais aussi d'une volonté des Pays-Bas de ne pas livrer Guillaume II, réfugié sur leur territoire<sup>20</sup>.

Enfin, l'idée de « nations civilisées » se retrouve aussi dans le droit international alors en cours de formalisation institutionnelle : L'article 38 du Statut de la Cour permanente de justice internationale, fondée par le Traité de Versailles, pose que font partie du droit international « *Les principes généraux*

---

<sup>17</sup> Charles Samwer et Jules Hopf, « 116. Déclaration relative à l'interdiction des balles explosives en temps de guerre ; échangées à Saint-Pétersbourg, le 11 décembre 1868, entre l'Autriche, la Bavière, la Belgique, le Danemark, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, la Perse, la Russie, la Suède et la Norvège, la Suisse, la Turquie et le Wurtemberg », dans *Nouveau recueil général de traités, conventions et autres transactions remarquables, servant à la connaissance des relations étrangères des puissances et états dans leurs rapports mutuels*, t. 18, Gottingue, Librairie de Dieterich, 1873 ([lire en ligne \[archive\]](#)), p. 474-475

<sup>18</sup> En somme, ce texte interdit l'usage de « *maux superflus* » (cf. Henri Meyrowitz, « *Le principe des maux superflus : De la Déclaration de Saint-Pétersbourg de 1868 au Protocole additionnel I de 1977* », *International Review of the Red Cross*, Cambridge University Press, 19 avril 2010, p. 107-130)

<sup>19</sup> Voir l'étude de Marie-Ève Chagnon, *Le Manifeste des 93 : La nature de la mobilisation intellectuelle allemande au déclenchement de la grande guerre (1914-1915)* (mémoire - maîtrise en histoire), Montréal, [Université du Québec à Montréal](#), janvier 2007, 175 p.

<sup>20</sup> Voir par exemple Fournier-Foch Henry. Lettre inédite du maréchal Hindenburg au maréchal Foch du 3 juillet 1919. In: *Revue Historique des Armées*, 29<sup>e</sup> année, numéro 2, 1973. pp. 70-75. ; Pascal Plas. La question de l'immunité des chefs d'État au lendemain de la Grande guerre Document d'archive L'examen de la responsabilité pénale de l'Empereur Guillaume II. Institut universitaire Varenne. L'immunité, LGDJ, pp.79-101, 2017, 978 2 37032 121 3. hal-02382370

*de droit reconnus par les nations civilisées »<sup>21</sup>,*

Le rappel à la médaille de 1870 est également intéressant en ce que celle-ci est la première médaille à être octroyée non pas pour une victoire mais pour une défaite<sup>22</sup>. Si la médaille de 1870 récompensa l'effort des combattants et contribua à nourrir l'esprit de revanche, la Médaille interalliée appelle à la Paix par le triomphe de la civilisation et du pacifisme.

A ce titre, le 27 août 1928 est signé à Paris le Pacte Briand-Kellog par lequel les principales puissances survivantes de la Grande Guerre (dont l'Allemagne de Weimar ou la Tchécoslovaquie nouvellement indépendante) affirment solennellement unir « *les nations civilisées du monde dans une renonciation commune à la guerre comme instrument de leur politique nationale* »<sup>23</sup>, sans que des sanctions soient prévues dans le cas d'une violation de ce pacte.

Ainsi, loin d'être une simple médaille commémorative comme celles qui l'ont précédée et récompensaient la participation à un conflit quel qu'en fût le sort, cette médaille est une affirmation politique : cette guerre est la dernière car, ayant été menée « pour la civilisation », elle réduira à néant toute « barbarie » née d'un conflit armé.

Si la MI cristallise une polarisation entre « la civilisation » (Les Alliés) et la « barbarie » (L'Allemagne wilhelmienne)<sup>24</sup>, on peut aussi interpréter cette notion de civilisation à l'aune des différences culturelles qui peuvent exister entre États liés par la MI.

## **II) Les déclinaisons de la Médaille interalliée ou la diversité de la Civilisation.**

À partir de la proposition du Maréchal FOCH, une commission interalliée adopta une résolution en date du 21 mars 1919 portant des recommandations relatives à la MI ainsi qu'un programme artistique.

Au-delà du défi logistique que nous avons déjà abordé et que la résolution mentionne très clairement (recommandations n° 3, 5 et 6), on constate que le programme imposé aux artistes graveurs est restreint à trois grands axes :

- La Victoire ailée à l'avvers ;
- La phrase « La Grande Guerre pour la civilisation » traduite dans les différentes langues associée au nom et/ou aux armoiries de l'État concerné au revers ;
- La tranche et le fond sont unis.

Si la tranche et le fond unis n'appellent pas d'observations particulières, tant l'avvers que le revers offrent un champ relativement libre pour exprimer la spécificité « civilisationnelle » de leur État.

---

<sup>21</sup> La Cour permanente de justice internationale a été créée dans le cadre de la Société des Nations et la Cour internationale de justice, qui lui a succédé, existe sous l'égide de l'ONU avec la même considération pour les « principes généraux du droit reconnus par les nations civilisées ».

<sup>22</sup> Dutheil, T. et Vermeersch, P. (2024). La décoration au service de l'évocation : l'histoire des médailles commémoratives. *Revue Historique des Armées*, 315(4), 117-128. <https://doi.org/10.3917/rha.315.0117>.

<sup>23</sup> Texte du Pacte Briand-Kellog : <https://mjp.univ-perp.fr/traites/1928briand-kellogg.htm>

<sup>24</sup> Il est cependant établi que des événements tels que le torpillage du Lusitania, ou les exactions connues sous le nom de « Viol de la Belgique » (et notamment le mépris de sa neutralité) ont été imputables à l'Allemagne (Cf. Larry Zuckerman, *The Rape of Belgium : The Untold Story of World War I*, New York, New York University Press, 2004, 339 p)

Ministère  
Des  
Affaires étrangères

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Protocole

Paris, le

24 Mars



NOTE pour le Conseil des Ministres

A la suite d'une suggestion faite, au mois de Janvier 1917, par le Gouvernement Anglais et approuvée aussitôt en principe par les Gouvernements Français et Belge, puis par les différents Gouvernements alliés et associés, l'adoption d'une Médaille de Guerre commune avait été décidée et des Représentants désignés pour en préparer la création. Se référant à une décision de principe prise par la Conférence de la Paix, dans sa séance du 24 Janvier, sur la proposition du Maréchal Foch, les Représentants, réunis au Ministère des Affaires Etrangères, sont tombés d'accord pour faire à leurs Gouvernements respectifs les recommandations suivantes :

- 1° - Il sera créé une Médaille de la Grande Guerre, qui portera le nom de "Médaille de la Victoire".
- 2° - Cette Médaille sera distribuée, dans des conditions à déterminer par chaque Gouvernement, mais telles qu'elle ne puisse se confondre avec une Médaille purement commémorative, qui pourrait être attribuée à tous les mobilisés.
- 3° - Le ruban, identique pour tous les pays, figurera deux arcs-en-ciel, juxtaposés par le rouge, avec, sur chaque

bord, un filet blanc. Il devra être distribué aussitôt que possible.

4° - La Médaille, ronde, et du module de 36 m/m, sera en bronze; sa couleur, sa patine, son épaisseur, ainsi que sa bélière, seront semblables à celles de la Médaille française de la Campagne de 1870.

5° - Dans l'impossibilité qui a été reconnue de procéder, en temps utile, à un concours entre les artistes des différents pays et d'arriver rapidement à la désignation d'un artiste unique, il est admis qu'au lieu d'une Médaille identique, les Gouvernements alliés et associés remettront aux Combattants des Médailles d'aspect aussi identique que possible.

A cet effet, ils feront exécuter la Médaille, par leurs propres artistes, en tenant compte du programme ci-après :

a) l'Avers représentera une Victoire ailée, en pied, debout au milieu de la Médaille et de face; le fond et les bords seront unis, sans aucune inscription ni date.

b) le Revers portera l'inscription " La Grande Guerre pour la Civilisation " traduite dans les différentes langues, et l'indication des noms des différentes nations alliées et associées, ou le rappel de leurs armoiries.

c) La tranche sera unie.

6° - En vue de donner le plus rapidement possible satisfaction au désir que les Combattants, rentrant dans leurs foyers, ont de recevoir un Insigne rappelant leur participation à la Grande Guerre, la Commission suggère aux Gouvernements alliés et associés de faire connaître, dans le plus bref délai, au Ministère français des Affaires Etrangères (Service du Protocole) s'ils donnent leur adhésion aux cinq indications qui précèdent.

Leurs réponses seront communiquées sans retard aux autres Gouvernements, qui pourront ainsi mettre aussitôt en fabrication et distribuer les rubans.

7° - Les différents Gouvernements se communiqueront réciproquement, aussitôt que possible, les modèles adoptés par eux. >>

Le Chef du Service du Protocole a l'honneur de prier le Ministre de vouloir bien lui indiquer si le Conseil des Ministres donne son approbation aux recommandations qui précèdent ./. B

*A. Villain*

Figure 2 : Résolution de la commission interalliée du 19 mars 1919, retranscrite dans la note au Conseil des Ministres du 24 mars 1919 (Source : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères - Direction des archives - Cote 454QO/8 - Médaille interalliée (janvier-mars 1919) (D.7) / Folio n°0487 <https://archivesdiplomatiques.diplomatie.gouv.fr/ark:/14366/b91c647pwx8/c8878138-5b25-432b-b845-ca40bf9110c8>)

Tout d'abord au plan de la Victoire ailée : Dans son mémoire de recherche, Giles PENMAN<sup>25</sup> distingue quatre (4) figures de la Victoire que sont :

- La Victoire armée et/ou armée et cuirassée (Cf. la déesse Athéna-Niké grecque) adoptée par les médailles belges, cubaines, françaises, tchécoslovaques, roumaines et étatsuniennes ;
- La Victoire couronnant de lauriers et/ou de palmes, des médailles roumaines, britanniques, sud-africaines, grecques et brésiliennes ;
- La Victoire Triomphante, héritée de la Victoria latine et adoptée par l'Italie ;
- La Victoire Libératrice aux traits proches de la Statue de la Liberté, figurant logiquement sur les médailles étatsuniennes.

Selon cet auteur, les différentes Victoires sont une représentation de la politique de chacun des Alliés vis-à-vis Etats centraux et de leurs Etats successeurs.

Si les Victoires de type « Niké » incarnent le triomphe de la Civilisation sur la barbarie, celles couronnant de lauriers et/ou de palmes symbolisent le retour de terres perdues dans le territoire national, l'intégration de colonies (principalement allemandes) dans le giron de l'Etat auquel l'administration a été confiée par la Société des Nations à compter de 1920.

Ces palmes et lauriers peuvent aussi représenter les réparations dues par l'Allemagne (PENMAN cite ainsi le cas spécifique du Brésil pour le cas prévu à l'article 263 du Traité de Versailles à savoir «[...] toutes sommes déposées à la banque Bleichroeder à Berlin, provenant de la vente de cafés appartenant à l'État de Sao-Paulo dans les ports de Hambourg, Brême, Anvers et Trieste. [...] »<sup>26</sup>

Sans aller jusqu'à de telles distinctions, on relèvera que les médailles siamoises et japonaises se signalent car elles ne figurent pas la Victoire ailée convenue, cette allégorie d'origine grecque et latine n'ayant pas de sens dans ces aires de civilisations asiatiques.

En effet, la médaille siamoise fait figurer à sa place la divinité hindoue VISHNU, parée de certains de ses attributs traditionnels (conque, massue, fleur de lotus, et l'aigle GARUDA en guise de monture) là où les Japonais ont adopté la figure de TAKEMIKAZUCHI, figure shintoïste du tonnerre et des arts martiaux.

Pour ce dernier État, on peut aussi se rappeler que le début du XX<sup>e</sup> siècle vit sa victoire lors de la guerre russo-japonaise ainsi que son affirmation comme puissance régionale, aux dépens de la Corée. Ainsi, au-delà de sa participation symbolique à la Première Guerre mondiale sur le front occidental, la frappe d'une Médaille interalliée japonaise peut s'inscrire dans la suite de l'ouverture du pays vers l'Occident, en un mouvement d'influence préfigurant (peut-être) la vague artistique des artistes japonais du Paris des années 1920.<sup>27</sup>

Quant à la Tchécoslovaquie, bien qu'étant alors sous la souveraineté austro-hongroise, elle adopta la Médaille interalliée en y faisant figurer ses armoiries en guise d'affirmation de son identité

---

<sup>25</sup> Penman, Giles. (2014). Classical Motifs in the Winged Figure of Victory on the Inter-allied Victory Medal 1919 [https://www.researchgate.net/publication/315786478\\_Classical\\_Motifs\\_in\\_the\\_Winged\\_Figure\\_of\\_Victory\\_on\\_the\\_Inter-allied\\_Victory\\_Medal\\_1919](https://www.researchgate.net/publication/315786478_Classical_Motifs_in_the_Winged_Figure_of_Victory_on_the_Inter-allied_Victory_Medal_1919)

<sup>27</sup> Voir KAWACHI, Akiko. *Les artistes japonais à Paris durant les années 1920 : à travers le Salon de la Société des Artistes Français, le Salon de la Société Nationale des Beaux-Arts, le Salon d'Automne, le Salon de la Société des Artistes Indépendants et le Salon des Tuileries*. 2010. Thèse de doctorat. Paris 4.

nationale ainsi qu'en hommage aux légionnaires tchécoslovaques. Ceux-ci intégrés aux armées des Alliés, participeront après-guerre à la reconnaissance internationale du nouvel État tchécoslovaque.<sup>28</sup>

Autre exemple de cette affirmation nationale, le sculpteur de la médaille, Otokar Spaniel fut également le concepteur des premières pièces de monnaie de la jeune République tchécoslovaque, ainsi que de la statue de Thomas Garrigue Masaryk, premier président du nouvel Etat.<sup>29</sup>

La MI étatsunienne, figurant la Liberté, s'inscrit quant à elle en lien avec la politique pacifiste du président Woodrow Wilson, incarnée dans son « idéalisme »<sup>30</sup> de rupture avec le non-interventionnisme traditionnel de Washington vis-à-vis de l'Europe.

S'il ressort de la : Résolution de la commission interalliée du 19 mars 1919 que la MI « [...] sera semblable à la Médaille française de la Campagne de 1870 », le ruban arc-en-ciel vise cependant à rassembler les couleurs présentes sur les drapeaux des Etats vainqueurs et peut également être vu comme représentant le triomphe de la Lumière sur l'Ombre (cf. les travaux de Sir Isaac Newton sur le spectre lumineux), sans compter le rôle symbolique de l'arc-en-ciel dans nombre de religions et mythologies.

En dépit des efforts de recherche historiques réalisés notamment par Alexander LASLO, auteur d'un ouvrage de référence sur le sujet<sup>31</sup>, il demeure encore des zones d'incertitude sur les chiffres exacts et les circonstances d'octroi des médailles interalliées (eu égard notamment au fait que toutes n'ont pas été accompagnées de diplômes et/ou brevets).

Cependant, la Médaille interalliée, adoptée nationalement en respectant un cadre général international, nous parle encore par-delà les déclinaisons nationales qu'elle a connues et le passage du temps.

### III) La Médaille interalliée : quels messages pour notre civilisation contemporaine ?

Il peut sembler une lapalissade de dire que depuis 1919, la société a évolué.

L'antagonisme entre « civilisation » et « barbarie » a été vivement ébranlé par les totalitarismes du 20<sup>e</sup> siècle ainsi que par la décolonisation.

Si la Seconde Guerre mondiale est considérée comme le conflit le plus meurtrier de l'Histoire (entre 60 et 80 millions de morts entre 1939 et 1945 toutes causes mêlées)<sup>32</sup>, il s'inscrit dans un contexte de nombreux crimes de masse de toutes parts.

On pense bien sûr à la Shoah et ses 6 millions de morts qui fit entrer dans l'ordre juridique international les notions de crimes contre l'humanité et de génocide, ce dernier crime s'entendant comme étant

---

<sup>28</sup> [Radio Prague International 28 octobre : « les Légions tchécoslovaques, levier majeur de la création d'un Etat en 1918 »](#); Antoine Marès, « Les légions tchécoslovaques, 1914-1919 », Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe [en ligne], ISSN 2677-6588, mis en ligne le 22/06/20, consulté le 17/12/2025. Permalien : <https://ehne.fr/fr/node/12378>

<sup>29</sup> Jaroslava Gissübelová, « [L'histoire de la famille Spaniel \[archive\]](#) », sur [radio.cz](http://radio.cz), [Radio Prague International](#), 25 juillet 2007

<sup>30</sup> Anne-Marie Slaughter, "Wilsonianism in the Twenty-first Century" in *The Crisis of American Foreign Policy: Wilsonianism in the Twenty-first Century* (eds. G. John Ikenberry, Thomas J. Knock, Anne Marie-Slaughter & Tony Smith: Princeton University Press, 2009), pp. 94-96.

<sup>31</sup> Laslo, Alexander J, *The Interallied Victory Medals of World War I, 2nd Revised Edition*, Dorado Publishing, Albuquerque, New Mexico, 1992.

<sup>32</sup> Serge Bernstein et Pierre Milza (dir.), *Histoire du XX<sup>e</sup> siècle*, vol. 1 : 1900-1945, la fin du « monde européen », Hatier, 1996 ([ISBN 2-218-71564-3](#)) p. 475

des actes visant « détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux comme tel » (Article 2 de la Convention de 1948 sur la prévention et la répression du crime de génocide).

Mais au-delà du national-socialisme, on peut citer également le bilan des régimes se réclamant du communisme : celui du stalinisme révélé au XX<sup>e</sup> Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique<sup>33</sup> ou de la question autour du caractère « génocidaire » du régime cambodgien des Khmers Rouges en passant par le bilan des politiques maoïstes (cf. le Grand Bond en Avant et ses 20 à 30 millions de morts)<sup>34</sup> la notion de civilisation est ébranlée.

La fin des empires coloniaux dans les années 1960, par voie pacifique ou armée, a également conduit à une remise en cause d'une société internationale basée sur un droit international d'inspiration occidentale avec l'émergence des visions « tiers-mondistes » du droit international<sup>35</sup> ainsi qu'une montée en puissance d'organisations économiques alternatives (Organisation de Coopération de Shanghaï, BRICS...)

Si la chute de l'URSS a fait espérer à Francis Fukuyama l'idée d'une « fin de l'Histoire »<sup>36</sup> du fait, notamment, du triomphe du capitalisme libéral face à toute autre idéologie, force est de constater qu'à la suite des attentats du 11 septembre 2001, l'hégémonie idéologique de cette idéologie est elle aussi vivement contestée. Cette contestation a conduit Samuel Huntington à parler de « Choc des civilisations »<sup>37</sup> et Zygmunt Baumann à théoriser l'Occident comme « société liquide »<sup>38</sup>.

Enfin, toutes ces discussions académiques, comme la société internationale dans son ensemble, ont été nourries par l'avènement technologique de l'informatique, puis actuellement de l'intelligence artificielle.

Dans le contexte brièvement rappelé, que penser de la notion de « civilisation » à l'aune des développements précédents sur la Médaille interalliée ?

Tom DUTHEIL et Pierre VERMEERSCH apportent un début de réponse en relevant « *l'internationalisation des médailles commémoratives [...] avec l'avènement des organisations intergouvernementales.* » en citant l'exemple des médailles commémoratives liées aux interventions de maintien de la paix de l'ONU.<sup>39</sup>

Celle-ci, au 20 décembre 2025, a connu 71 opérations de maintien de la paix depuis 1948, dont 11 opérations actives.<sup>40</sup>

---

<sup>33</sup> Depretto Catherine. Introduction : le XX<sup>e</sup> Congrès. In : *Revue Russe* n°28, 2006. Le XX<sup>e</sup> congrès et la culture. pp. 7-17. [www.persee.fr/doc/russe\\_1161-0557\\_2006\\_num\\_28\\_1\\_2281](http://www.persee.fr/doc/russe_1161-0557_2006_num_28_1_2281)

<sup>34</sup> Fairbank, J.-K. (2013). *Le Grand Bond en avant 1958-1960. Histoire de la Chine : Des origines à nos jours* (p. 525-544). Tallandier. <https://shs.cairn.info/histoire-de-la-chine--9791021001107-page-525?lang=fr>.

<sup>35</sup> On relèvera que la Cour internationale de justice, principal organe judiciaire de l'ONU, est constituée par des « [...] personnes [qui] [...], non seulement réunissent individuellement les conditions requises, mais assurent dans l'ensemble la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde. » (Article 9 du Statut de la Cour)

<sup>36</sup> Fukuyama, Francis. "The End of History?" *The National Interest*, no. 16, 1989, pp. 3–18. *JSTOR*, <http://www.jstor.org/stable/24027184>. Accessed 20 Dec. 2025.

<sup>37</sup> Cf. [Manon-Nour Tannous « Le "choc des civilisations" de Samuel Huntington, une notion débattue » \(26 août 2019\) – Viepublique.fr](https://www.viepublique.fr/actualites/2019/08/26/le-choc-des-civilisations-de-samuel-huntington-une-notion-debatue)

<sup>38</sup> Molénat, X. (2009). La société liquid(é)e ? Dans X. Molénat *La sociologie* (p. 171-174). Éditions Sciences Humaines. <https://doi.org/10.3917/sh.molen.2009.01.0171>.

<sup>39</sup> Dutheil, T. et Vermeersch, P. (2024). La décoration au service de l'évocation : l'histoire des médailles commémoratives. *Revue Historique des Armées*, 315(4), 117-128. <https://doi.org/10.3917/rha.315.0117>.

<sup>40</sup> Voir le site de l'Organisation des Nations Unies dédié au maintien de la paix : <https://peacekeeping.un.org/fr/where-we-operate>

La première médaille de l'ONU fut la Médaille des Nations Unies pour la Corée (MNUC)<sup>41</sup>, visant à honorer le premier déploiement de maintien de la paix de grande envergure.

Cette médaille est créée à l'impulsion de l'Assemblée générale de l'ONU par sa résolution [A/RES/483\(V\)](#) du 12 décembre 1950. Elle y invite « *le Secrétaire général à prendre, de concert avec le Commandement unifié [i.e. le Commandement des Nations Unies en Corée], des dispositions relatives au modèle et à l'attribution, selon le règlement qu'arrêtera le Secrétaire général, d'un ruban ou autre décoration pour ceux qui auront participé, en Corée, à la défense des principes de la Charte des Nations Unies* ».

Cette médaille est conçue conformément aux instructions suivantes : une médaille de bronze figurant le symbole des Nations Unies à l'avant, et la mention « *Pour le service de la défense des principes de la charte des Nations Unies* » au revers, le ruban étant constitué 17 bandes verticales, de largeur égale, aux couleurs officielles de l'ONU : 9 bandes bleues et 8 bandes blanches. Enfin, une agrafe « Corée » se trouve sur le ruban.

Une exception cependant : la version turque de la MNUC comporte un ruban rouge sombre. En effet, le ruban bleu ciel et blanc évoquerait le drapeau grec, État avec lequel la Turquie est en rivalité économique et politique depuis plusieurs siècles, en dépit de l'adhésion des deux États à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.<sup>42</sup>

Avec la MNUC, il n'est pas question de Puissances alliées ou associées et la mention de la « civilisation » y est remplacée par la « défense des principes de la Charte de l'Organisation des Nations Unies ». Ceux-ci, posés à l'article 2 de la Charte, s'articulent autour de l'égalité souveraine des États, de la bonne foi, ainsi que de l'abstention de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. De plus, les médailles ultérieures de l'ONU, à savoir la médaille dédiée à la Force d'Urgence de l'ONU déployée lors de la crise du canal de Suez puis la Médaille des Nations Unies, porteront au revers la mention anglaise « *In the service of the Peace* ».

La notion de civilisation qui prévalait pour la Médaille interalliée fait donc place à ces principes, à caractère général. On s'éloigne de la notion, très malléable, de civilisation ainsi que de l'idéalisme pacifique du Pacte Briand-Kellogg.

Mais cet éloignement est très relatif car la Charte de l'ONU est proclamée, en son préambule, par les « *[...] Peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances [...]* ».

---

<sup>41</sup> Initialement connue sous le nom de Médaille des Nations Unies, elle sera renommée « Médaille des Nations Unies pour la Corée » en 1961, pour la différencier des médailles commémoratives du maintien de la paix.

<sup>42</sup> Cela va du soutien philhellénique d'États européens à l'indépendance grecque (Jean Dimakis, *La Presse française face à la chute de Missolonghi et à la bataille navale de Navarin. Recherches sur les sources du philhellénisme français.*, Institute for Balkan Studies, Thessalonique, 1976.) jusqu'à la question de la partition de Chypre. Pour le volet phaléristique voir Borts, Lawrence H. (1998). *Medals and Ribbons - The Medals and Ribbons of The United Nations*. Fountain Inn, SC: Medals of America Press. p. 15. [ISBN 1-884452-31-0](#).



Figure 3. Version canadienne de la MNUC

(Source : <https://veterans.gc.ca/fr/commemoration/medailles-et-decorations/medailles/medaille-du-service-des-nations-unies-coree>).

Si le Règlement du Secrétaire général n'implique pas une version linguistique précise, il ressort de la pratique que les mentions « Corée » et « Pour le service des principes de la Charte des Nations Unies » sont traduites dans la ou une des langues nationales du décoré : c'est ainsi que l'on a pu lire des mentions en langue amharique (Éthiopie), turque, ou italienne en plus des langues françaises, anglaises ou espagnoles notamment.

Cependant, Lawrence Borts relève que les soldats danois et suédois acceptèrent sans peine le port de médailles et d'agrafes frappées en langue anglaise. Cet auteur souligne que la MNUC est le second exemple de déclinaisons linguistiques, avec 13 déclinaisons là où la Médaille interalliée en comportait 14.<sup>43</sup>

Mais l'organisation mondiale comporte aussi la Médaille Dag Hammarskjöld (du nom du secrétaire général décédé dans un crash d'avion au-dessus de la Zambie en 1971).

---

<sup>43</sup> Borts, Lawrence H. (1998). *Medals and Ribbons - The Medals and Ribbons of The United Nations*. Fountain Inn, SC: Medals of America Press. p. 12. [ISBN 1-884452-31-0](https://doi.org/10.1017/9781884452310).

Cette médaille est instituée par la Résolution 1121 du Conseil de sécurité du 22 juillet 1997 et vise à « honorer les personnes qui ont fait le sacrifice de leur vie dans des opérations de maintien de la paix sous le contrôle opérationnel et l'autorité des Nations Unies ».

Il appartient alors au Secrétaire général de l'Organisation « d'établir, en consultation avec le Conseil de sécurité, les critères et procédures à appliquer pour décerner et administrer cette médaille ». Cela est fait par la circulaire [ST/SGB/2000/15](#) du Secrétaire général en date du 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Selon ce texte, la médaille est constituée de deux parties « une plaque oblongue en cristal incolore ayant environ 7,3 cm x 6,35 cm x 4,28 cm et portant le nom du titulaire, la date de son décès, le logo des Nations Unies et l'inscription « Médaille Dag Hammarskjöld au service de la paix » en anglais et en français; une boîte-présentoir cartonnée portant le titre de la médaille et frappée du logo des Nations Unies imprimé sur fond bleu Nations Unies; la médaille en cristal est placée sur un fond de velours noir muni d'un ruban bleu Nations Unies (dimensions : environ 10 cm x 10 cm). ».

Le texte précise aussi que « Les procédures applicables à la remise de la médaille sont établies d'un commun accord par le Secrétaire général et le gouvernement intéressé » et la médaille est remise au plus proche parent de la personne décorée.

Cette médaille est donc une médaille dite « de table », ne pouvant être portée au bout d'un ruban (contrairement à la MI).



Figure 4. La médaille Dag Hammarskjöld

(Source : <https://www.museedelaquerre.ca/ressources-sur-le-jour-du-souvenir/la-medaille-dag-hammarskjold>)

Si la médaille Dag Hammarskjöld ne peut être portée à la poitrine, cela sera le cas de la « médaille capitaine Mbaye Diagne pour acte de courage exceptionnel ».

Celle-ci, instaurée par [la résolution 2154 du Conseil de sécurité du 8 mai 2014](#) en mémoire d'un capitaine sénégalais<sup>44</sup> membre de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), vise à « honorer les militaires, les membres de la Police et du personnel civil des Nations Unies et du personnel associé qui ont fait montre d'un courage exceptionnel et ont bravé des dangers extrêmes en s'acquittant de leur mission ou de leurs fonctions, au service de l'humanité et de l'ONU ».

Au titre de cette résolution, c'est au Secrétaire général qu'il appartient de proposer « dans les six mois suivant l'adoption de la présente résolution, le dessin de la médaille, et de soumettre en temps voulu au Conseil de sécurité, les modalités de nomination et de sélection des récipiendaires ».



Figure 5. Descriptif de la « « médaille capitaine Mbaye Diagne pour acte de courage exceptionnel »

(Source : [United Nations / Department of Political Affairs / Department of Peacekeeping Operations/ Department of Field Support / Office of the High Commissioner for Human Rights Ref. 2016.18 \(Annex II\) \)](#))

Qu'elles soient adoptées par une loi, un décret, une résolution du Conseil de sécurité, ou par des traités internationaux, la création et l'octroi de médailles et décorations sont toujours décidés et/ou approuvés *in fine* par des États. C'est même d'ailleurs une de leurs prérogatives en tant que titulaires

<sup>44</sup> Le capitaine Mbaye Diagne a sauvé près de 1 000 Hutus lors du génocide rwandais en les mettant en sécurité avant de les escorter vers des avions canadiens pour évacuation. Suite à son décès en 1994, sa famille a créé une fondation dédiée à sa mémoire (<https://www.captaindiagne.org/>)

de la souveraineté, ce dont ne disposent en propre, ni le Conseil suprême de guerre, ni le Conseil de sécurité, qui n'agissent que sur ordre des États qui y siègent, ce qui est source de critiques.<sup>45</sup>

Cependant, au-delà du droit, « *Il existe nombre d'actes internationaux, dans le domaine du protocole par exemple, qui sont accomplis presque invariablement mais sont motivés par de simples considérations de courtoisie, d'opportunité ou de tradition et non par le sentiment d'une obligation juridique.* »<sup>46</sup>.

À ces considérations posées par la Cour internationale de Justice, on peut rajouter la reconnaissance de mérites au sein d'une société donnée, qu'elle soit nationale ou internationale. Mais, contrairement à la Médaille interalliée qui distinguait « la civilisation » des alliés de la barbarie des vaincus, et en particulier de l'Allemagne, cette reconnaissance n'implique pas la dépréciation des personnalités non décorées ni même éligibles à cette décoration.

Cette distinction qu'opérait la MI était le reflet de son temps : après la Première Guerre mondiale, la jeune Société des Nations a mis en place le système des Mandats vis-à-vis de colonies d'États vaincus, et dont les populations étaient vues comme « non civilisées ».

Ainsi l'article 22§1 du Traité de Versailles prévoyait le sort des « [...] colonies et territoires qui, à la suite de la guerre, ont cessé d'être sous la souveraineté des États qui les gouvernaient précédemment et qui sont habités par des peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes dans les conditions particulièrement difficiles du monde moderne. Le bien-être et le développement de ces peuples forment une mission sacrée de civilisation [...] » (sic).

Ces considérations ne sont plus d'actualité eu égard à l'évolution de la société internationale ayant connu la décolonisation dans les années 1960 et où le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est reconnu comme faisant partie des normes les plus élevées.

Il semble que l'heure ne soit donc plus au retour de l'opposition entre la civilisation et la barbarie, mais à celle de l'idéal à la fois d'Humanité comme ensemble et de l'Humanité comme sentiment d'appartenance à une communauté mondiale élargie et de plus en plus connectée.

Cependant, la MI demeure témoin de l'espoir naïf en un « Grand Soir » où, le barbare désigné étant vaincu et anéanti, la guerre serait un concept à reléguer au musée.

En effet, adoptée en 1919, la Médaille interalliée de la Victoire aura précédé de dix ans le déclenchement de la Seconde guerre mondiale, jetant aux orties l'idée d'une société, internationale pacifique idéaliste.

Mieux, cet idéalisme pacifiste, mêlé à l'humiliation politique et économique d'un État accusé d'être responsable de tous les maux d'une guerre, a conduit celui-ci à un revanchisme et une politique de haine sans précédent dans l'Histoire.

Là où Messieurs Briand, Kellogg, ou encore Fukuyama ont pu peut-être joyeusement célébrer la fin de conflits idéologiques ou meurtriers, la Médaille interalliée, par son existence et ses paradoxes, nous rappelle que la Victoire ne peut, et « *ne pouvait pas être [...] la victoire définitive [...] [et] que, peut-être, le jour viendrait où, pour le malheur et l'enseignement des hommes, la peste réveillerait ses rats et les enverrait mourir dans une cité heureuse.* » (La Peste, Albert Camus, 1947).

---

<sup>45</sup> Maury, J.-P. (2004). Le système onusien. Pouvoirs, 109(2), 27-39. <https://doi.org/10.3917/pouv.109.0027>.

<sup>46</sup> Plateau continental de la mer du Nord, arrêt, C.I.J. Recueil 1969, p. 3 §77

Alors que débute l'année 2026, le « Global Peace Index » de 2025 (porté par l'Université de Sydney) rappelle que « *The average country score on the GPI has also deteriorated for 13 of the past 17 years, and has not improved on average in any year since the 2013 GPI* ».

Dans ces circonstances, si le « jour » que fait envisager Camus au Docteur Rieux semble de plus en plus certain (qu'il s'agisse du COVID, pas si lointain, ou des conflits armés dangereusement proches), on peut néanmoins aspirer à ce qu'il serve à « l'enseignement des hommes ».

Le Maréchal FOCH, généralissime, commandant des armées alliées en France<sup>47</sup>, et inspirateur de la Médaille interalliée de la Victoire, objet de la présente étude, comprenait justement bien la conscience historique lorsque il affirmait dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de la guerre de 1914-1918* qu'« [...] un peuple sans mémoire est un peuple sans avenir. »

Puisse la présente étude modestement contribuer à cette mémoire et cet enseignement.

#### **Remerciements :**

L'auteur tient à remercier vivement M. Jean-Michel JACQUEMARD, auteur du site « La Médaille interalliée » <https://www.medaillesinteralliees.fr/>, pour son partage documentaire et la qualité de leurs échanges.

Il remercie aussi M. Pierre-Yves RAYNIER, auteur du site « Médailles 1914-1918 » <https://medailles1914-1918.fr/> ainsi que M. Marc CHAMPENOIS, auteur du site « France Phaléristique » incorporé maintenant dans le site de la SAMLHOC ([www.samlhoc.fr](http://www.samlhoc.fr)).

Enfin, il remercie M. Jean-Pierre MAURY, auteur du site « Digithèque de matériaux juridiques et politiques » (<https://mjp.univ-perp.fr/mjp.htm>) pour la qualité des textes et documents juridiques et diplomatiques publiés.

---

<sup>47</sup> « Insignes de la gloire : les distinctions honorifiques du maréchal Foch » Christian Benoît, Xavier Boniface, Tom Dutheil,... [et al.]; Musée de la Légion d'honneur. ISBN 2-901644-19-8